syvil architectures

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris

syvil.eu

01 43 64 58 44,

mail@syvil.eu

Note sur la vérification de la conformité du projet avec les règles de sécurité / PC 40

Transformation et surélévation d'une halle industrielle et d'un immeuble de bureau en hôtel d'entreprise

Halle Witchitz
32 rue Robert Witchitz
94200 Ivry-sur-Seine
Mars 2022

Demandeur : MANNES

Architecte : syvil architectures

syvil architectures

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris

syvil.eu

01 43 64 58 44,

mail@syvil.eu

Sommaire

1. Présentation du projet.....3
2. Classement de l'établissement et desserte.....3
3. Principales réglementations applicables.....4
4. Moyen de lutte contre l'incendie.....5
5. Construction.....5
6. Façades et couvertures.....6
7. Locaux à risques.....7
8. Dispositions spécifiques.....7

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris
syvil.eu
01 43 64 58 44,
mail@syvil.eu

1. Présentation du projet

Le présent document constitue une notice visant à récapituler les dispositions prises pour satisfaire les mesures prévues par le règlement de sécurité en vigueur, relative à la transformation et surélévation d'une halle industrielle et d'un immeuble de bureau en hôtel d'entreprise, situé au 32 rue Robert Witchitz à Ivry-sur-Seine.

L'opération concerne la rénovation d'une halle industrielle construite vers 1920, la rénovation d'un bâtiment attenant construit vers 1950 à R+3 et sur un niveau de sous-sol, ainsi que la surélévation de ce dernier bâtiment au R+3.
Les niveaux et usages des différents étages sont les suivants :

Dans la halle à RDC et en mezzanine :

- Garage de réparation Automobile avec une partie en ERP de type M de 5ème catégorie
- Cellules d'activité livrées brutes (industrie) uniquement à RDC

Dans le bâtiment à R+3 sur un niveau de sous-sol attenant à la halle, équipé de deux monte-charge :

- Cellules d'activité livrées brutes (industrie)

2. Classement de l'établissement et desserte

<u>Garage de réparation automobile à RDC avec mezzanine dans la halle</u>

Partie activités
Les locaux de réparation, les sanitaires, bureaux et salles de réunion dédiés aux employés ainsi que les zones de stockages répondront aux exigences du Code du Travail.
Les issues du bloc d'activités débouchent en extérieur à une distance inférieur à 60m sur la voie engin.

Partie ERP
Une partie du garage est dédiée à l'accueil des clients du garage. Il s'agit de l'espace d'accueil à RDC, et de l'espace d'attente visiteur, situé à RDC et en mezzanine, ainsi que d'un bureau réservé au personnel (surface non comprise dans le cacul du public).
Ce type d'activité correspond à un ERP de type M.

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris
syvil.eu
01 43 64 58 44,
mail@syvil.eu

Au RDC, on appliquera la règle de calcul d'effectif générale, à savoir 1 personne pour 3m²
L'espace en mezzanine n'étant pas directement dédié à la vente, on appliquera la règle de calcul d'effectif pour faible densité de public, à savoir 1 personne pour 9m².

CALCUL EFFECTIF					
	Surface (m²)	Règle	Public	Personnel	Total
RDC	41	1pers/3m²	14	2	16
Mezzanine	26	1pers/9m²	3	1	4
Total	**67**		**17**	**3**	**20**

L'effectif cumulé est donc de 20 personnes. L'ERP se situe sous le seuil des 200personnes. Il est donc classé en 5ème catégorie.

Un chemin d'accès libre d'obstacles d'une largeur minimale d'1m80 relie les issues de secours de l'ERP à la voie engin sur une distance inférieure à 60m.

Autres locaux d'activités à RDC dans la halle
Les locaux d'activités répondront aux exigences du Code du Travail.
Des chemins d'accès libres d'obstacles d'une largeur minimale d'1m80 relient les issues de secours à la voie engin sur une distance inférieure à 60m.

Locaux d'activités situés dans le bâtiment à R+3 et un niveau de sous-sol
Les locaux d'activités répondront aux exigences du Code du Travail.
Leurs issues donnent directement sur la voie pompier

3. Principales réglementations applicables

Les réglementations applicables sont les suivantes :

Locaux d'activités (cellules d'activités et garage)

- Code du travail
- Décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées.

Commerce (ERP de type M, 5ème catégorie)

- Code la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980
 - ERP – Disposition générales

- Arrêté du 22 juin 1990
 - ERP – 5ème catégorie
- Décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées.

4. Moyen de lutte contre l'incendie

Voies pompiers

L'accès pompier vers la parcelle de la halle se fait depuis la rue Robert Witchitz. Les véhicules des secours peuvent ensuite longer la façade du bâtiment à R+3 de 1950. Une aire de retournement est prévue en bout de la voie engin.
Le long du bâtiment à R+3, dont le dernier plancher accessible se situe à plus de 8m de haut, une voie échelle permet la défense de la façade principale . A chaque niveau, des baies accessibles seront prévues.

Borne incendie

Une borne incendie DN 100 est prévue en face de l'entrée de la parcelle par l'aménageur

Colonne sèche

Le plancher du dernier niveau du bâtiment à R+3 étant inférieur à 18m, il n'est pas nécessaire d'installer une colonne sèche dans ce bâtiment.

5. Construction

Partie activités du Garage de réparation automobile à RDC avec mezzanine dans la halle

Le plancher bas du R+1 (mezzanine) étant situé à moins de 8m, il ne présentera pas de disposition particulière de tenue au feu.

Les séparatifs de la partie activités avec la partie ERP et les autres cellules d'activités auront un degré feu CF 1h (EI60), les blocs-portes un degré feu CF 1/2h (EI30).

Partie ERP à RDC du Garage de réparation automobile à RDC avec mezzanine dans la halle

Au droit de la zone ERP, la charpente de la halle présentera une stabilité au feu 1/2H (R30) et la toiture un degré PF 1/2H (E30).

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris
syvil.eu
01 43 64 58 44,
mail@syvil.eu

Les séparatifs avec la partie activités du garage auront un degré feu CF 1h (EI60), les blocs-portes un degré feu CF 1/2h (EI30).

Autres locaux d'activités à RDC dans la halle

Au droit de la cellule d'activité le long du bâtiment à R+3 , la charpente de la halle présentera une stabilité au feu 1/2H (R30) et la toiture de la halle présentera un degré PF 1/2H (E30).
Les séparatifs des cellules d'activités avec le garage et l'ERP, auront un degré feu CF 1h (EI60) et les blocs-portes un degré feu CF 1/2h (EI30).

Locaux d'activités situés dans le bâtiment à R+3 et un niveau de sous-sol

Le bâtiment à R+3 abritant des locaux d'activités, dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de huit mètres du sol extérieur, aura une structure d'une stabilité au feu de degré une heure et des planchers coupe-feu de même degré (REI60).

Le bâtiment sera séparé de la halle par un mur de degré CF 1H (EI60). Les portes communicantes avec la halle seront de degré CF 1/2H (EI30).

6. Façades et couvertures

Isolement par rapport aux tiers

Les bâtiments situés sur la parcelle du projet n'ont pas de mitoyenneté directe avec des bâtiments tiers.

La toiture de la halle au droit du bâtiment à R+3 sera stable et coupe-feu de degré 1/2H (REI30) sur une distance minimale de 4m mesurée horizontalement par rapport à la façade.

Prescriptions spécifiques pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture

Un système de coupure d'urgence de la liaison DC sera mis en place dans le local technique accessible en façade nord du bâtiment, depuis la voirie pompier. Son emplacement sera notifié en façade.

Façades de l'ERP

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris
syvil.eu
01 43 64 58 44,
mail@syvil.eu

Les façades de la partie ERP seront constitués de revêtements extérieurs C-s3,d0 (brique et béton)
La partie ERP se développant sur un RDC et une mezzanine à moins de huit mètre de haut, l'établissement n'est pas soumis à la règle du C+D

7. Locaux à risques

Ce paragraphe concerne les locaux situés au sous-sol du bâtiment à R+3 (locaux d'archives, locaux techniques et cuisine du personnel) et le local de stockage dans le garage Mannès.

Pour information, le projet comporte une poste transformateur privé situé à l'extérieur et indépendants des bâtiments.

Les locaux à risque seront isolés des autres locaux et dégagements par des murs et des planchers au moins coupe-feu de degré une heure (EI60).
Les portes d'intercommunication auront un coupe-feu de degré une demi-heure (EI30) et seront munies de ferme-portes.

8. Dispositions spécifiques

Partie ERP du garage Mannes

Issue et dégagement

L'effectif de la partie ERP est de 20 personnes. Le local dispose d'une issue de secours de 2UP donnant depuis le local directement sur l'extérieur.

La mezzanine s'évacue par un escalier de largeur 1 UP.

Les itinéraires de dégagements ne comporteront pas de cul-de-sac supérieur à 10m. La distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir en rez-de-chaussée à partir d'un point quelconque du local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur, dont toutes les portes intérieures sont munies de ferme-porte, n'excèdent pas 50 mètres lorsqu'il existe un choix entre plusieurs sorties et 30 mètres dans le cas contraire.

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris
syvil.eu
01 43 64 58 44,
mail@syvil.eu

Circulation verticale

L'ERP ne comportant qu'un étage sur RDC à moins de 8 m de haut, desservi par un escalier non encloisonné conformément à la réglementation (CO52 – Arrêté du 22 décembre 1981)

Portes

Les portes d'évacuation s'ouvriront par un dispositif simple vers l'extérieur.

Conduites et gaines

L'ensemble coupe-feu de traversée à assurer par les encoffrements des conduits et des dispositifs d'obturation sera équivalent à la paroi franchie.

Aménagement intérieure

Les murs seront constitués de plaque de plâtre peinte ou parpaing peint de classement C-s3, d0. La réaction au feu des peintures répondra au réglementation en vigueur.

Les plafonds seront constitués d'un flocage de classement minimale B-3, d0

le sol sera constitué d'une chape béton de classement minimale D-s2.

Les isolants aux plafond et en paroi verticale auront un classement minimale de A2-s2, d0 et protégés par des écrans thermique CF 1/2H.

Désenfumage

Le volume de l'ERP comportera un système de désenfumage naturel en toiture d'une surface supérieur à 1m².

Installation de chauffage et ventilation

Les installations ventilation ne seront pas situées dans la partie ERP et respecteront la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 2004). Ces installations seront dans des locaux protégés du feu (planchers et parois CF 1h et bloc-porte CF 1/2H)

Les conduits de ventilation seront de classes M0.

Le chauffage sera réalisé par une pompe à chaleur air/eau. Ces installations ne seront pas situées dans la partie ERP et respecteront la réglementation en vigueur. Ces installations seront dans des locaux protégés du feu (planchers et parois CF 1h et bloc-porte CF 1/2H)

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris
syvil.eu
01 43 64 58 44,
mail@syvil.eu

Installation électrique

Les installations électriques répondront aux exigences réglementaires en particulier au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail et à ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence.

Partie activités du garage Mannes et autres cellules d'activités

Effectif

Le nombre de salariés sera déterminé et limité aux issues et sorties prévues et conformément au Code du Travail.

Circulations verticales

Les escaliers et ascenseurs seront encloisonnés, leurs parois auront un degré CF 1H (EI60).

Les portes des escaliers auront un degré PF1/2H (E30) et seront munis de ferme-porte.

La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol n'est jamais supérieure à quarante mètres.

Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier s'effectue à moins de vingt mètres d'une sortie sur l'extérieur.

Les itinéraires de dégagements ne comportent pas de cul-de-sac supérieur à dix mètres.

Distance maximale à parcourir en cas d'évacuation

Le Code du travail ne prévoit pas de distance spécifique à respecter pour les espaces situés en rez-de-chaussée. Les dispositions des locaux d'activités se réfèreront aux dispositions applicables aux ERP.

Les itinéraires de dégagements ne comporteront pas de cul-de-sac supérieur à 10m. La distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir en rez-de-chaussée à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur, dont toutes les portes intérieures sont munies de ferme-porte, n'excèdent pas 50 mètres lorsqu'il existe un choix entre plusieurs sorties et 30 mètres dans le cas contraire.

Répartition et disposition des dégagements

86 rue Pixérécourt 75 020 Paris
syvil.eu
01 43 64 58 44,
mail@syvil.eu

Les cellules comporteront des dégagements tels que des portes, des couloirs, des circulations, des escaliers, des rampes, répartis de manière à permettre une évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximale.
Ils devront toujours rester libres. Aucun objet, marchandise ou matériel ne fera obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements au-dessous des minima réglementaires.

Les portes donnant sur la circulation commues aux cellules d'activité seront constitués de blocs-portes en va-et-vient PF 1H (E60);

Les portes d'évacuation s'ouvrirons dans le sens de la sortie et par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée sera manœuvrable de l'intérieur, simple et sans clé.

Conduites et gaines

L'ensemble coupe-feu de traversée à assurer par les encoffrements des conduits et des dispositifs d'obturation sera équivalent à la paroi franchie.

Désenfumage

Les locaux de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée et en étage seront désenfumés ainsi que les locaux de plus de 100 m² aveugles *(Art. R. 4227-7 CT).*

Ces locaux seront désenfumés naturellement par des ouvertures en toiture et en façade. Seul les locaux aveugles disposeront d'un désenfumage mécanique.

La surface totale des sections d'évacuation des fumées sera supérieure au centième de la superficie du local desservi avec un minimum d'1 m². Il en sera de même pour les amenées d'air. *(Arrêté du 5 aout 1992)*

SIRET 81234403400010 812 344 034 RCS Paris - APE 7111 Z - Assuré par la Mutuelle des Architectes Français police n° 262961/C
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes n°S18206 - TVA intracommunautaire n°FR40812344034